

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme CECCALDI Céline, M. Jean-François SALIN, Mme DESCHAMPS Martine, M. ROY Sylvain, M. SALIN Jean-Yves, M. OCHALA Alain, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry

Absents excusés représentés : M. JOUVENEL donne pouvoir à Mme CECCALDI, Mme SOLEYAN donne pouvoir à Mme DESCHAMPS

Absent excusé :

Absent :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 10

VOTANTS : 12

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- Approbation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal
- Approbation du compte financier unique pour le budget annexe La Colline
- Affectation des résultats 2025
- Vote des taxes 2026
- Vote du budget primitif 2026 du budget principal
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe La Colline
- Bâtiments communaux
- Vente de terrain lotissement La Colline
- Achat de terrain sur les parcelles ZB 9 ZB 189 ZB 191 ZB 188
- Transfert amiable des réseaux eau assainissement rue du Colombier au syndicat exerçant la compétence
- Convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie
- Planning du bureau de vote pour les élections municipales
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du 16 décembre est approuvé par le conseil municipal.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – VALIDATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET PROGRAMMATION ET PLAN DE ZONAGE – n°26021701

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL – n°26021702

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23092602 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Arceau

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Avant de soumettre l'approbation du CFU au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,
APPROUVE le compte financier unique 2025

FONCTIONNEMENT :

| | |
|---------------------|----------------|
| . dépenses : | 529.276,94 € |
| . recettes : | 1.398.146,52 € |
| Soit un excédent de | 868.869,58 € |

INVESTISSEMENT :

| | |
|--------------------|----------------|
| . dépenses : | 1.458.301,29 € |
| . recettes : | 1.197.682,92 € |
| Soit un déficit de | 260.618,37 € |

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET ANNEXE LA COLLINE - N°26021703

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23092602 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe La Colline

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Avant de soumettre l'approbation du CFU au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix
APPROUVE le compte financier unique 2025

FONCTIONNEMENT :

| | |
|--------------|--------------|
| . dépenses : | 448.111,56 € |
| . recettes : | 448.111,56 € |

INVESTISSEMENT :

| | |
|--------------|--------------|
| . dépenses : | 474.454,63 € |
| . recettes : | 474.454,63 € |

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS – n°26021704

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 984.146,90 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 719.929,69 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de : 723.528,53 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 148.939,89 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 229.400,00 €

En recettes pour un montant de : 124.960,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 365.058,37 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation

Le conseil municipal,

DECIDE d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 365.058,37 €

- 2) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire
002 « excédent de fonctionnement reporté » : 503.811,21 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026 – n°26021705

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

TH : 9,99 %

TFB : 30,74 %

TFPNB : 26,36%

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL – n°26021706

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES | Excédent |
|---------------------------|----------------|----------------|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 641.835,00 € | 1.155.835,00 € | 514.000,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 710.000,00 € | 710.000,00 € | |
| TOTAL | 1.351.835,00 € | 1.865.835,00 | 514.000,00 € |

AUTORISE le maire à prendre des décisions pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE – n°26021707

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe La Colline présenté,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES | Excédent |
|---------------------------|------------|------------|----------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 455.067,86 | 455.067,86 | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 482.140,03 | 482.140,03 | |
| TOTAL | 937.207,89 | 937.207,89 | |

TRAVAUX DE COUVERTURE SUR L'ÉGLISE (ÉDICULE) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN MARSCHALL VILLAGE CÔTE D'OR – n°26021708

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de couverture sur l'église, en remplaçant le support bois de l'édicule et en posant un bardage cuivre afin d'augmenter la durée d'usage du patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

APPROUVE le projet de travaux de couverture sur l'église (édicule) pour un montant estimatif de 15.129,04 € H.T.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Marshall Village Côte d'Or

DEFINIT le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|------------------------|------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| Conseil Départemental | Sollicitée | 10.000,00 | 50% | 5.000,00 |
| TOTAL DES AIDES | | | | 5.000,00 |
| Autofinancement | | | | 10.129,04 |

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT LA COLLINE – n°26021709

Considérant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La commune devra s'acquitter de la TVA à la marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière de l'opération d'aménagement du lotissement La Colline,

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du lot formé par les parcelles ZE 198 ZE 201 de 583 m² à 137.500 € TVA sur marge incluse.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix du lot formé par les parcelles ZE 198 ZE 201 à 137.500,00 € TVA sur marge incluse

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente du lot.

ACHAT D'UN TERRAIN DETACHE DES PARCELLES ZB 9 ZB 188 ZB 189 ZB 191 – n°26021710

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25100708 du 7 octobre 2025.

M. ROY Sylvain quitte la salle.

M. le maire expose au conseil qu'une parcelle de 601 m² détachée sur les parcelles de terrain ZB 9 ZB 189 ZB 191 ZB 188 est à vendre. (terrain Mme AMIZET)

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que le bien, inférieur à 180.000,00 €, ne nécessite pas la consultation du service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une parcelle nue de 601 m² à prendre sur les parcelles ZB 9 ZB 189 ZB 191 ZB 188 pour un prix de 48.000 €.

DIT que le montant nécessaire à l'acquisition au budget est inscrit au budget.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires.

TRANSFERT AMIABLE DES RESEAUX EAU ASSAINISSEMENT RUE DU COLOMBIER AU SYNDICAT EXERCANT LA COMPETENCE – n°26021711

La compétence en matière d'eau et d'assainissement relève du Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des Eaux Norges et Tille. Cela entraîne de plein droit l'application des dispositions relatives au transfert des biens, équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'ensemble des biens, droits et obligations liés à la compétence sont transférés au syndicat. Le transfert s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe ou honoraires.

M. Le Maire propose de transférer les réseaux eau assainissement de la rue du Colombier au Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des Eaux Norges et Tille.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert des réseaux eau assainissement de la rue du Colombier au Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des Eaux Norges et Tille.

CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE – n°26021712

Monsieur le Maire indique que la convention préalable de sollicitation des services départementaux est arrivée à échéance le 31.12.2025 et propose de la renouveler.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention avec le Conseil Départemental qui définit les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour les prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale.

AUTORISE le Maire à signer la convention préalable de sollicitation des services départementaux.

PLANNING DU BUREAU DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES

| | 8 H – 10 H 30 | 10 H 30– 13 H | 13 H – 15 H30 | 15 H30 – 18 H |
|----------------------------------|---|-------------------------------|--|--|
| Président ou Président suppléant | Thierry MOYEMONT (Président suppléant) | Bruno BETHENOD (Président) | Gérard PONSOT (Président suppléant) | Martine DESCHAMPS (Présidente suppléante) |
| Assesseur titulaire | Sylvain ROY | Christophe JOUVENEL | Patrick BORRON | Jean-François SALIN |
| Assesseur suppléant | Isabelle DAUTEL | Jean-Yves SALIN | Alain OCHALA | Céline CECCALDI |

QUESTIONS DIVERSES

► Les parcelles F 421, F 423, F 400, F 427, F 429 forment le chemin depuis la rue du Colombier (au niveau du 4) pour rejoindre la ruelle d'Avot. Les parcelles F 423, F 427, F 429 sont communales tandis que les F 400 et F421 appartiennent à M. de LOISY.

M. le Maire donne lecture de la proposition de M. Bernard de LOISY de céder en pleine propriété à la commune les parcelles F 421 et F 400, afin que la totalité du chemin appartienne à la commune.

M. de LOISY souhaite le déclassement du sentier communal n°55 ou son déplacement.

► La société HELIOPSOL a été autorisée par le Préfet à installer sur le site de La Banie une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 999 kWc.

Les travaux débiteront fin 2026 – début 2027.

En concertation avec l'ONF, un projet de replantation du site sera mis en place avec l'école d'Arceau.

► Projet ADEXTRA.

Monsieur Alexandre DOMON rencontrera la semaine prochaine M. le Président de la communauté de communes afin de présenter son projet (implantation d'une entreprise de loisirs sur les parcelles E 25 à E32 et E 173 (D70 en direction de Mirebeau, parcelles après le croisement avec la D 34D Belleneuve)).

L'extension du réseau électrique étant trop onéreuse, un groupe électrogène alimentera la structure.

La séance est levée à 22H15

N° d'ordre des délibérations :

| | |
|----------|--|
| 26021701 | REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – VALIDATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PROGRAMMATION ET PLAN DE ZONAGE |
| 26021702 | APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL |
| 26021703 | APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET ANNEXE LA COLLINE |
| 26021704 | AFFECTATION DES RESULTATS |
| 26021705 | VOTE DES TAXES 2026 |
| 26021706 | VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL |
| 26021707 | VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE |
| 26021708 | TRAVAUX DE COUVERTURE SUR L'EGLISE (EDICULE) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN MARSHALL VILLAGE COTE D'OR |
| 26021709 | VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT LA COLLINE |
| 26021710 | ACHAT D'UN TERRAIN DETACHE DES PARCELLES ZB 9 ZB 188 ZB 189 ZB 191 |
| 26021711 | TRANSFERT AMIABLE DES RESEAUX EAU ASSAINISSEMENT RUE DU COLOMBIER AU SYNDICAT EXERCANT LA COMPETENCE |
| 26021712 | CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE |

Le Président



Le secrétaire



